

**DEUXIEME SUPPLEMENT EN DATE DU 26 AVRIL 2022
AU PROSPECTUS DE BASE EN DATE DU 10 DECEMBRE 2021**



**CREDIT MUTUEL ARKEA
PROGRAMME D'EMISSION DE TITRES DE CREANCE
(Euro Medium Term Notes Programme)
DE 5.000.000.000 €**

Le présent deuxième supplément (le "**Supplément**") constitue un supplément au, et doit être lu conjointement avec le, prospectus de base en date du 10 décembre 2021 approuvé par l'Autorité des marchés financiers (l'"**AMF**") sous le numéro 21-525 en date du 10 décembre 2021 (le "**Prospectus de Base**"), tel que complété par le premier supplément en date du 2 mars 2022 approuvé par l'AMF sous le numéro 22-049 en date du 2 mars 2022 (le "**Premier Supplément**"), préparé par Crédit Mutuel Arkéa (l'"**Emetteur**") dans le cadre de son programme d'émission de titres de créance (*Euro Medium Term Notes Programme*) d'un montant de 5.000.000.000 € lui permettant, dans le respect des lois, règlements et directives applicables, de procéder à tout moment à l'émission de titres de créance (les "**Titres**"). Le Prospectus de Base, tel que complété par le Premier Supplément et le présent Supplément, constitue un prospectus de base conformément à l'Article 8 du règlement (UE) 2017/1129 du Parlement européen et du Conseil du 14 juin 2017 concernant le prospectus à publier en cas d'offre au public de valeurs mobilières ou en vue de l'admission de valeurs mobilières à la négociation sur un marché réglementé, tel que modifié (le "**Règlement Prospectus**").

Le présent Supplément a été approuvé par l'AMF, en tant qu'autorité compétente au titre du Règlement Prospectus.

L'AMF n'approuve le présent Supplément qu'en tant que respectant les normes en matière d'exhaustivité, de compréhensibilité et de cohérence imposées par le Règlement Prospectus. Cette approbation ne doit pas être considérée comme un avis favorable sur l'Emetteur ou sur la qualité des Titres pouvant être émis dans le cadre du Programme faisant l'objet du présent Supplément. Les investisseurs sont invités à procéder à leur propre évaluation de l'opportunité d'investir dans les Titres.

Si le contexte le permet, les termes définis dans le Prospectus de Base, tel que complété par le Premier Supplément, ont la même signification dans le présent Supplément. Dans l'hypothèse d'une contradiction entre (a) les déclarations contenues dans le présent Supplément ou incorporée par référence par le présent Supplément dans le Prospectus de Base, tel que complété par le Premier Supplément, et (b) les déclarations contenues ou incorporées par référence dans le Prospectus de Base, tel que complété par le Premier Supplément, les déclarations visées au paragraphe (a) ci-avant prévaudront.

A l'exception de ce qui figure dans le présent Supplément, aucun fait nouveau significatif, erreur substantielle ou inexactitude substantielle concernant les informations contenues ou incorporées par référence dans le Prospectus de Base, tel que complété par le Premier Supplément, qui est susceptible d'influencer l'évaluation des Titres, n'est survenu ou n'a été constaté depuis la publication du Premier Supplément.

Conformément à l'Article 23.2 du Règlement Prospectus, lorsque les Titres font l'objet d'une Offre Non-Exemptée, les investisseurs qui ont déjà accepté d'acheter ou de souscrire des Titres avant que le présent Supplément ne soit publié ont le droit, exerçable dans les trois (3) jours ouvrables suivant la publication du présent Supplément (soit jusqu'au 29 avril 2022 (inclus)), de retirer leur acceptation à condition que le nouveau facteur significatif, l'erreur substantielle ou l'inexactitude substantielle visés à l'Article 23 du Règlement Prospectus soit survenu ou ait été constaté avant la clôture définitive de l'Offre Non-Exemptée et la livraison des Titres. Les investisseurs peuvent notifier l'Emetteur ou, le cas échéant, l'Etablissement Autorisé concerné, s'ils souhaitent exercer leur droit de rétractation.

L'Emetteur a préparé le présent Supplément conformément à l'Article 23 du Règlement Prospectus afin de mettre à jour les pages introductives et les chapitres suivants du Prospectus de Base, tel que complété par le Premier Supplément :

- "DESCRIPTION GENERALE DU PROGRAMME" (pages 9 et s. du Prospectus de Base, tel que complété par le Premier Supplément,) ;
- "FACTEURS DE RISQUE" (pages 17 et s. du Prospectus de Base, tel que complété par le Premier Supplément,) ;
- "DOCUMENTS INCORPORES PAR REFERENCE" (pages 39 et s. du Prospectus de Base, tel que complété par le Premier Supplément,) ;
- "DESCRIPTION DE L'EMETTEUR" (pages 126 et s. du Prospectus de Base, tel que complété par le Premier Supplément,) ;
- "MODELE DE CONDITIONS DEFINITIVES" (pages 131 et s. du Prospectus de Base, tel que complété par le Premier Supplément,) ; et
- "INFORMATIONS GENERALES" (pages 202 et s. du Prospectus de Base, tel que complété par le Premier Supplément,).

Le présent Supplément sera publié sur les sites internet de l'AMF (www.amf-france.org) et de l'Emetteur (www.cm-arkea.com).

TABLE DES MATIERES

PAGES INTRODUCTIVES.....	4
DESCRIPTION GENERALE DU PROGRAMME.....	6
FACTEURS DE RISQUE	7
DOCUMENTS INCORPORES PAR REFERENCE.....	8
DESCRIPTION DE L'EMETTEUR.....	16
MODELE DE CONDITIONS DEFINITIVES.....	18
INFORMATIONS GENERALES	19
RESPONSABILITE DU SUPPLEMENT	20

PAGES INTRODUCTIVES

Le titre figurant en première page du Prospectus de Base, tel que complété par le Premier Supplément, est modifié comme suit :

"



CREDIT MUTUEL ARKEA PROGRAMME D'EMISSION DE TITRES DE CREANCE

~~(Euro Medium Term Notes Programme)~~

DE 5.000.000.000 €"

Le premier paragraphe de la première page du Prospectus de Base, tel que complété par le Premier Supplément, est modifié comme suit :

"Crédit Mutuel Arkéa (l'"**Emetteur**" ou "Crédit Mutuel Arkéa") peut, dans le cadre du programme d'émission de titres de créance ~~(Euro Medium Term Notes Programme)~~ (le "**Programme**") faisant l'objet du présent prospectus de base (le "**Prospectus de Base**") et dans le respect des lois, règlements et directives applicables, procéder à tout moment à l'émission de titres de créance (les "**Titres**"). Le montant nominal total des Titres en circulation ne pourra à aucun moment excéder 5.000.000.000 d'euros (ou la contre-valeur de ce montant en toute autre devise, calculée à la date de détermination des conditions financières)."

L'encart figurant aux pages 2 et 3 du Prospectus de Base, tel que complété par le Premier Supplément, est supprimé et remplacé comme suit :

"L'attention des investisseurs est notamment attirée sur le fait que la présente description de Crédit Mutuel Arkéa et du Groupe Crédit Mutuel Arkéa (le groupe Crédit Mutuel Arkéa réunit, au jour de l'approbation du présent Prospectus de Base, le Crédit Mutuel Arkéa, les réseaux de Crédit Mutuel de Bretagne et du Sud-Ouest ainsi que ses filiales, ci-après le "Groupe Crédit Mutuel Arkéa") est susceptible de modifications prochaines à l'issue de la désaffiliation du Groupe Crédit Mutuel Arkéa de l'ensemble Crédit Mutuel.

En effet, le Conseil d'administration de Crédit Mutuel Arkéa, qui s'est tenu le 17 janvier 2018, a donné mandat à ses dirigeants d'engager toute action permettant au Groupe Crédit Mutuel Arkéa de devenir un groupe bancaire coopératif indépendant du reste du Crédit Mutuel, afin de poursuivre sa stratégie originale de développement basée sur trois forces : son ancrage territorial, sa culture d'innovation et sa taille intermédiaire.

Les administrateurs des caisses locales et des fédérations de Bretagne, du Sud-Ouest et du Massif Central (cette dernière fédération ayant depuis rejoint la Caisse Fédérale de Crédit Mutuel) ont été invités à voter lors du premier semestre 2018, dans le cadre d'un vote d'orientation. A l'issue du processus de consultation engagé par les caisses locales du Groupe Crédit Mutuel Arkéa et de la tenue des Conseils d'administration des fédérations, le Groupe Crédit Mutuel Arkéa a officialisé les résultats des votes des 307 caisses locales qui se sont exprimées. 94,5 % de ces caisses locales se sont prononcées en faveur du projet d'indépendance du Groupe Crédit Mutuel Arkéa. Ce vote acte la volonté de sortie du Groupe Crédit Mutuel Arkéa de l'ensemble Crédit Mutuel et permet d'initier le projet visant à définir les modalités de sa désaffiliation dans le cadre de la décision de caractère général n°1-2019, relative à la désaffiliation des caisses de Crédit Mutuel à leur demande.

Ce projet vise à préserver les caractéristiques fondamentales du modèle coopératif et de la raison d'être du Groupe Crédit Mutuel Arkéa. Il est également porteur de développement et permettra au Groupe Crédit Mutuel Arkéa de continuer à servir ses sociétaires, clients et partenaires.

Le Groupe Crédit Mutuel Arkéa a engagé la mise en œuvre opérationnelle de sa désaffiliation. Le Conseil d'administration de Crédit Mutuel Arkéa, en date du 29 juin 2018, a approuvé le schéma d'organisation

cible du futur groupe indépendant et a appelé les caisses locales à se prononcer sur la mise en œuvre de ce schéma. Des travaux permettant de définir les modalités techniques détaillées du projet ont été engagés depuis plusieurs mois et des discussions sont en cours avec les autorités de supervision.

Les opérations de désaffiliation seront ensuite initiées en lien avec la Confédération Nationale du Crédit Mutuel (la "CNCM"), dans la limite des pouvoirs qui lui sont attribués par la loi. Le Conseil d'administration de la CNCM, en date du 18 février 2019, a reconnu la possibilité de sortir de l'ensemble Crédit Mutuel en adoptant une décision de caractère général n°1-2019, relative à la désaffiliation des caisses de Crédit Mutuel à leur demande. Dans ce cadre, le Groupe Crédit Mutuel Arkéa souhaite réaliser sa sortie de l'ensemble Crédit Mutuel.

La mise en œuvre opérationnelle de la désaffiliation du Groupe Crédit Mutuel Arkéa reste soumise à l'approbation et au vote des Conseils d'administration des caisses locales. Les caisses locales qui voteront contre la désaffiliation de l'ensemble Crédit Mutuel, ou ne souhaitant pas participer au vote, pourront ne pas faire partie de cette nouvelle organisation.

La désaffiliation des caisses locales de l'ensemble Crédit Mutuel emportera la perte du bénéfice de l'agrément bancaire collectif, actuellement porté par Crédit Mutuel Arkéa, et octroyé dans les conditions de l'article R. 511-3 du Code monétaire et financier, ce qui aura un impact sur leur possibilité d'émettre, pour le futur, des parts sociales B par offre au public. Un schéma d'émission de parts sociales est en cours de discussion avec l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution et la Banque centrale européenne qui a vocation, le moment venu, à être soumis à leur approbation.

Dans le cadre du projet de désaffiliation du Groupe Crédit Mutuel Arkéa, les caisses locales prendraient la forme de Sociétés Coopératives Locales et ne seraient plus des établissements de crédit. Cependant, toutes les opérations de banque et les services d'investissement seraient effectués par une agence locale de Crédit Mutuel Arkéa, ouverte dans les mêmes locaux que ceux des Sociétés Coopératives Locales.

A ce stade, il n'y a pas de certitude sur la manière dont cette situation pourrait évoluer et/ou sur l'échéance à laquelle elle pourrait se résoudre. Pour plus d'information, il convient de se reporter à la section [4.1.3.3](#) du [Document d'Enregistrement Universel 2020](#) [Document d'Enregistrement Universel 2021](#) déposé auprès de l'AMF sous le n°D.21-032422-0296 le 19 avril 2021 [14 avril 2022](#), intitulée "~~Risque relatif à la désaffiliation du Crédit Mutuel Arkéa de l'ensemble Crédit Mutuel~~ [Risques relatifs à la désaffiliation du Crédit Mutuel Arkéa de l'ensemble Crédit Mutuel](#)" et à la section intitulée "~~Risque relatif à la désaffiliation du Crédit Mutuel Arkéa de l'ensemble Crédit Mutuel~~" du Premier Amendement au Document d'Enregistrement Universel 2020 déposé auprès de l'AMF sous le n°D 21-0324 A01 le 27 août 2021."

DESCRIPTION GENERALE DU PROGRAMME

L'élément "Description" du chapitre "*Description générale du Programme*" figurant à la page 9 du Prospectus de Base, tel que complété par le Premier Supplément, est supprimé et remplacé comme suit :

"Description : Programme d'émission de titres de créance."

FACTEURS DE RISQUE

Le paragraphe 1 "*Facteurs de risque relatifs à l'Emetteur*" du chapitre "*Facteurs de risque*" figurant à la page 17 du Prospectus de Base, tel que complété par le Premier Supplément, est supprimé et remplacé comme suit :

"Les facteurs de risque relatifs à l'Emetteur sont décrits aux pages 218 à 233 du Document d'Enregistrement Universel 2021 qui sont incorporés par référence dans le présent Prospectus de Base. En particulier, l'Emetteur est exposé aux risques inhérents à ses activités, et notamment :

- les risques de crédit ;
- les risques opérationnels ;
- les risques de taux et de liquidité ;
- les risques spécifiques à l'activité d'assurance ;
- les risques de marché ; et
- les risques liés à la mise en œuvre de la désaffiliation du Crédit Mutuel Arkéa de l'ensemble Crédit Mutuel.

L'Emetteur est également exposé au risque lié à la résolution : ce risque est corrélé à l'exercice par l'autorité de résolution de son pouvoir d'entamer une procédure de résolution ou à l'exercice par le groupe Crédit Mutuel, au sens de l'article L. 511-20 du Code monétaire et financier, de ses pouvoirs relatifs au mécanisme de solidarité nationale.

(i) Concernant le risque lié à l'autorité de résolution, l'investisseur est invité à se reporter aux pages 225 à 226 du Document d'Enregistrement Universel 2021 intitulé "Risques de gouvernance (liés à la mise en œuvre des mesures de résolution)".

(ii) L'exercice des pouvoirs de la CNCM pourrait également, après le transfert de tout ou partie des activités ou la séparation des actifs de l'Emetteur, du groupe auquel il appartient ou du groupe Crédit Mutuel, amener les créanciers (même en l'absence de toute dépréciation ou conversion de leurs créances) à détenir des créances dans un établissement dont les activités ou les actifs restants seraient insuffisants pour honorer ces créances détenues par tout ou partie de ses créanciers.

La mise en œuvre de la solidarité en phase de difficulté financière avérée ou de résolution à l'égard de l'ensemble des affiliés y compris de l'Emetteur pourrait donner lieu à des réorganisations du groupe Crédit Mutuel. L'autorité de résolution pourrait notamment décider de procéder en phase de résolution à la fusion de la totalité des affiliés. Dans une telle situation, les créanciers (sous réserve des exceptions légales) pourraient se trouver en concurrence avec les créanciers de même rang que les créanciers d'autres affiliés à la CNCM."

DOCUMENTS INCORPORES PAR REFERENCE

Le chapitre "*Documents incorporés par référence*" figurant aux pages 39 à 47 du Prospectus de Base, tel que complété par le Premier Supplément, est supprimé et remplacé comme suit aux fins d'incorporer par référence dans le Prospectus de Base le Document d'Enregistrement Universel 2021 (tel que défini ci-après) de l'Emetteur :

"Le présent Prospectus de Base devra être lu et interprété conjointement avec les sections et pages référencées dans la table de concordance ci-après incluses dans les documents suivants qui ont été préalablement publiés et déposés auprès de l'Autorité des marchés financiers (l'"AMF"). Certaines sections de ces documents sont incorporées dans le présent Prospectus de Base et sont réputées en faire partie intégrante :

- le document d'enregistrement universel (DEU) 2020 de l'Emetteur en langue française déposé auprès de l'AMF sous le n°D.21-0324 le 19 avril 2021 qui inclut les états financiers annuels et consolidés audités de l'Emetteur pour l'exercice clos le 31 décembre 2020, ainsi que les notes explicatives et les rapports des commissaires aux comptes y afférents (le "**Document d'Enregistrement Universel 2020**", lien hypertexte : <https://www.cm-arkea.com/banque/assurance/credit/upload/docs/application/pdf/2021-04/cmarkea-urd2020-fr.pdf>) ; et
- le document d'enregistrement universel (DEU) 2021 de l'Emetteur en langue française déposé auprès de l'AMF sous le n°D.22-0296 le 14 avril 2022 qui inclut les états financiers annuels et consolidés audités de l'Emetteur pour l'exercice clos le 31 décembre 2021, ainsi que les notes explicatives et les rapports des commissaires aux comptes y afférents (le "**Document d'Enregistrement Universel 2021**", lien hypertexte : https://www.cm-arkea.com/banque/assurance/credit/upload/docs/application/pdf/2022-04/aka2021_arkea_urd_fr_mel.pdf).

Toute déclaration contenue dans un document qui est réputé incorporé par référence aux présentes sera réputée modifiée ou remplacée pour les besoins du présent Prospectus de Base dans la mesure où une déclaration contenue aux présentes modifie ou complète une telle déclaration antérieure. Toute déclaration ainsi modifiée ou remplacée ne sera pas réputée faire partie intégrante du présent Prospectus de Base, sauf si elle a été remplacée ou modifiée conformément aux dispositions précitées.

Des copies des documents incorporés par référence dans le présent Prospectus de Base peuvent être obtenues, sans frais, aux heures habituelles d'ouverture des bureaux, un quelconque jour de la semaine (à l'exception des samedis, des dimanches et des jours fériés) à compter de la date des présentes et aussi longtemps que les Titres seront en circulation au siège social de l'Emetteur et à l'établissement désigné de l'Agent Financier.

De plus, les documents contenant les informations incorporées par référence dans le présent Prospectus de Base sont disponibles sur le site internet de l'Emetteur (www.cm-arkea.com) pendant au moins dix (10) ans à compter de la date de leur publication.

Les informations incorporées par référence dans le présent Prospectus de Base doivent être lues conjointement avec la table de concordance ci-après (aperçu de l'annexe 6 du Règlement délégué (UE) 2019/980). Toute information non référencée dans la table de concordance ci-après mais incluse dans les documents incorporés par référence dans le présent Prospectus de Base ne sont pas réputées incorporées par référence et ne font pas partie du présent Prospectus de Base et n'ont pas été revues ni approuvées par l'AMF.

Excepté pour les informations contenues dans les documents qui sont réputés incorporés par référence, les informations figurant sur les sites internet auxquels le présent Prospectus de Base fait référence ne font pas partie du présent Prospectus de Base et n'ont pas été revues ni approuvées par l'AMF.

Rubriques de l'annexe 6 du Règlement délégué (UE) 2019/980		Document d'Enregistrement Universel 2021	Document d'Enregistrement Universel 2020
1.	PERSONNES RESPONSABLES, INFORMATIONS PROVENANT DE TIERS, RAPPORTS D'EXPERTS ET APPROBATION DE L'AUTORITE COMPETENTE		
1.1	Lorsqu'une déclaration ou un rapport attribué(e) à une personne intervenant en qualité d'expert est inclus(e) dans le document d'enregistrement, indiquer le nom de cette personne, son adresse professionnelle, ses qualifications et, le cas échéant, tout intérêt important qu'elle a dans l'émetteur. Si cette déclaration ou ce rapport a été produit à la demande de l'émetteur, joindre une déclaration précisant que ce document a été inclus ainsi que la forme et le contexte dans lesquels il a été inclus, avec mention du consentement de la personne ayant avalisé le contenu de cette partie du document d'enregistrement.	N/A	N/A
1.2	Lorsque des informations proviennent d'une tierce partie, fournir une attestation confirmant que ces informations ont été fidèlement reproduites et que, pour autant que l'émetteur le sache et soit en mesure de l'assurer à la lumière des données publiées par cette tierce partie, aucun fait n'a été omis qui rendrait les informations reproduites inexactes ou trompeuses. En outre, identifier la ou les source(s) d'information.	N/A	N/A
2.	CONTRÔLEUR LEGAUX DES COMPTES		
2.1	Donner le nom et l'adresse des contrôleurs légaux des comptes de l'émetteur, pour la période couverte par les informations financières historiques (indiquer aussi l'appartenance à un organisme professionnel)	Page 339	N/A
2.2	Si des contrôleurs légaux ont démissionné, ont été démis de leurs fonctions ou n'ont pas été reconduits dans leurs fonctions durant la période couverte par les informations financières historiques, donner les détails de cette information, s'ils sont importants	N/A	N/A
3.	FACTEURS DE RISQUE		
3.1	Fournir une description des risques importants qui sont propres à l'émetteur et qui sont susceptibles d'altérer sa capacité à remplir les obligations que lui imposent les valeurs mobilières, répartis en un nombre limité de catégories, dans une section intitulée "facteurs de risque". Dans chaque catégorie, il convient d'indiquer en premier lieu les risques les plus importants d'après l'évaluation de l'émetteur, de l'offreur ou de la personne qui sollicite l'admission à la négociation sur un marché réglementé, en se basant sur leur incidence négative sur l'émetteur et la	Pages 218 à 233	N/A

	probabilité de leur survenance. Ces facteurs de risque doivent être corroborés par le contenu du document d'enregistrement.		
4.	INFORMATIONS CONCERNANT L'EMETTEUR		
4.1	Histoire et évolution de la société	Pages 14 et 15	N/A
4.1.1	Indiquer la raison sociale et le nom commercial de l'Emetteur	Page 336	N/A 4
4.1.2	Indiquer le lieu de d'enregistrement, le numéro d'enregistrement et l'identifiant d'entité juridique (LEI) de l'Emetteur	Page 337	N/A
4.1.3	Indiquer la date de constitution et la durée de vie de l'Emetteur, lorsqu'elle n'est pas indéterminée	Page 336	N/A
4.1.4	Indiquer le siège social et la forme juridique de l'Emetteur, la législation régissant ses activités, son pays d'origine, l'adresse et le numéro de téléphone de son siège statutaire (ou de son principal lieu d'activité, s'il est différent de son siège statutaire) ainsi que son site web, s'il en a un, avec un avertissement indiquant que les informations figurant sur le site web ne font pas partie du prospectus, sauf si ces informations sont incorporées par référence dans le prospectus	Page 336	N/A
4.1.5	Indiquer tout événement récent propre à l'émetteur et intéressant, dans une mesure importante, l'évaluation de sa solvabilité	N/A	N/A
4.1.6	Indiquer la notation de crédit attribuée à un émetteur, à sa demande ou avec sa collaboration lors du processus de notation. Donner une brève explication de la signification de cette notation, si elle a déjà été publiée par l'agence qui l'a émise	Page 8	N/A
4.1.7	Donner des informations sur les modifications importantes de la structure des emprunts et du financement de l'émetteur intervenues depuis le dernier exercice	Pages 89 à 91	N/A
4.1.8	Fournir une description du financement prévu des activités de l'émetteur	Page 254	N/A
5.	APERÇU DES ACTIVITES		
5.1	Principales activités	Pages 18 à 25 et 83	N/A
5.1.1	Description des principales activités de l'Emetteur, en mentionnant :		
	a) les principales catégories de produits vendus et/ou de services fournis ;	Pages 18 à 25	N/A

	b) tout nouveau produit vendu ou toute nouvelle activité exercée, s'ils sont importants ;	Pages 28 à 32	N/A
	c) les principaux marchés sur lesquels opère l'émetteur.	Page 336	N/A
5.2.	Indiquer les éléments sur lesquels est fondée toute déclaration de l'émetteur concernant sa position concurrentielle	Page 18	N/A
6.	STRUCTURE ORGANISATIONNELLE		
6.1	Si l'émetteur fait partie d'un groupe, décrire sommairement ce groupe et la place qu'y occupe l'Emetteur. Cette description peut consister en un organigramme ou en être accompagnée, si cela contribue à clarifier la structure organisationnelle du groupe.	Pages 6 et 33 et 34	N/A
6.2.	Si l'Emetteur est dépendant d'autres entités du groupe, ce fait doit être clairement stipulé, et le lien de dépendance expliqué	N/A	N/A
7.	INFORMATIONS SUR LES TENDANCES		
7.1	Fournir une description :		
	a) de toute détérioration significative des perspectives de l'émetteur depuis la date de ses derniers états financiers audités et publiés ; ainsi que	Pages 89 à 91	N/A
	b) de tout changement significatif de performance financière du groupe survenu entre la fin du dernier exercice pour lequel des informations financières ont été publiées et la date du document d'enregistrement	Pages 89 à 91	N/A
	Si aucune des deux situations évoquées ci-avant n'est applicable, l'émetteur doit alors inclure des déclarations appropriées attestant l'absence de tels changements.		
7.2	Signaler toute tendance connue, incertitude, contrainte ou tout engagement ou événement raisonnablement susceptible d'influer sensiblement sur les perspectives de l'Emetteur, au moins pour l'exercice en cours.	Pages 89 à 91 et 218	N/A
8.	PREVISIONS OU ESTIMATIONS DU BENEFICE		
8.1	Lorsqu'un émetteur inclut à titre volontaire dans le document d'enregistrement une prévision ou une estimation du bénéfice (qui est encore en cours et valide), cette prévision ou estimation doit contenir les informations prévues aux points 8.2 et 8.3. Si une prévision ou une estimation du bénéfice a été publiée et est encore en cours, mais n'est plus valable, fournir une déclaration en ce sens, ainsi qu'une explication des raisons pour lesquelles cette prévision ou	N/A	N/A

	estimation n'est plus valable. Une telle prévision ou estimation caduque n'est pas soumise aux exigences prévues aux points 8.2 et 8.3.		
8.2	Lorsqu'un émetteur choisit d'inclure une nouvelle prévision ou estimation du bénéfice, ou lorsqu'il inclut une prévision ou estimation du bénéfice précédemment publiée conformément au point 8.1, cette prévision ou estimation du bénéfice doit être claire et sans ambiguïté et contenir une déclaration énonçant les principales hypothèses sur lesquelles l'émetteur la fait reposer. La prévision ou estimation est conforme aux principes suivants :	N/A	N/A
	a) les hypothèses relatives à des facteurs que peuvent influencer les membres des organes d'administration, de direction ou de surveillance doivent être clairement distinguées des hypothèses relatives à des facteurs échappant totalement à leur influence ;		
	b) les hypothèses doivent être raisonnables, aisément compréhensibles par les investisseurs, spécifiques et précises et sans lien avec l'exactitude générale des estimations sous-tendant la prévision ; et		
	c) dans le cas d'une prévision, les hypothèses mettent en exergue pour l'investisseur les facteurs d'incertitude qui pourraient changer sensiblement l'issue de la prévision.		
8.3	Le prospectus contient une déclaration attestant que la prévision ou l'estimation du bénéfice a été établie et élaborée sur une base :	N/A	N/A
	a) comparable aux informations financières historiques ;		
	b) conforme aux méthodes comptables de l'émetteur.		
9.	CONSEIL D'ADMINISTRATION, DE DIRECTION ET DE SURVEILLANCE		
9.1.	Donner le nom, l'adresse et la fonction, dans la société émettrice, des personnes suivantes, en mentionnant les principales activités qu'elles exercent en dehors de cette société émettrice lorsque ces activités sont significatives par rapport à celle-ci :		
	a) membres des organes d'administration, de direction ou de surveillance ;	Pages 39 à 59	N/A
	b) associés commandités, s'il s'agit d'une société en commandite par actions.		
9.2	Conflit d'intérêt au niveau des organes d'administration et de direction	Page 60	N/A

	Les conflits d'intérêts potentiels entre les devoirs de l'une quelconque des personnes visées au point 9.1 à l'égard de l'émetteur et ses intérêts privés et/ou d'autres devoirs doivent être clairement signalés. En l'absence de tels conflits d'intérêts, une déclaration en ce sens doit être faite.		
10.	PRINCIPAUX ACTIONNAIRES		
10.1.	Dans la mesure où ces informations sont connues de l'Emetteur, indiquer si celui-ci est détenu ou contrôlé, directement ou indirectement, et par qui ; décrire la nature de ce contrôle et les mesures prises en vue d'assurer qu'il ne soit pas exercé de manière abusive.	Pages 6, 281 et 336	N/A
10.2.	Description de tout accord, connu de l'Emetteur, dont la mise en œuvre pourrait, à une date ultérieure, entraîner un changement de son contrôle.	N/A	N/A
11.	INFORMATIONS FINANCIÈRES CONCERNANT L'ACTIF ET LE PASSIF, LA SITUATION FINANCIÈRE ET LES RESULTATS DE L'EMETTEUR		
11.1	Informations financières historiques		
	Bilan consolidé	Pages 92 et 93	Page 73
	Compte de résultat consolidé	Page 94	Page 74
	Flux de trésorerie nette	Page 98	Page 78
	Notes	Pages 122 à 186	Pages 100 à 163
	Rapport des commissaires aux comptes	Pages 342 à 346	Pages 294 à 298
	Etat du résultat net et des gains et pertes comptabilisées directement en capitaux propres	Page 95	Page 75
	Variation des capitaux propres	Pages 96 et 97	Pages 76 et 77
11.2	Informations financières intermédiaires et autres	N/A	N/A
11.3	Audit des informations financières annuelles historiques		
11.3.1	Les informations financières annuelles historiques doivent faire l'objet d'un audit indépendant. Le rapport d'audit doit être élaboré conformément à la directive 2014/56/UE et au règlement (UE) n° 537/2014.	Page 339	Page 289
	Lorsque la directive 2014/56/UE et le règlement (UE) n° 537/2014 ne s'appliquent pas :		
	a) les informations financières historiques doivent être auditées ou faire l'objet d'une mention indiquant si, aux fins du document d'enregistrement, elles		

	donnent une image fidèle, conformément aux normes d'audit applicables dans un Etat membre ou à une norme équivalente.		
	b) Si les rapports d'audit sur les informations financières historiques contiennent des réserves, des modifications d'avis, des limitations de responsabilité ou des observations, ces réserves, modifications, limitations ou observations doivent être intégralement reproduites et assorties d'une explication		
11.3.2	Indiquer quelles autres informations contenues dans le document d'enregistrement ont été auditées par les contrôleurs légaux	N/A	Page 289
11.3.3	Lorsque des informations financières figurant dans le document d'enregistrement ne sont pas tirées des états financiers audités de l'émetteur, indiquer la source des données et préciser que celles-ci n'ont pas été auditées.	N/A	Page 289
11.4.	Procédures judiciaires et d'arbitrage		
11.4.1	Information relative à toute procédure administrative, judiciaire ou d'arbitrage (y compris toute procédure dont l'Emetteur a connaissance, qui est en suspens ou dont il est menacé) pour une période couvrant au moins les douze derniers mois qui pourrait avoir ou a eu récemment des effets significatifs sur la situation financière ou la rentabilité de l'Emetteur et/ou du groupe, ou fournir une déclaration négative appropriée	Page 336	N/A
11.5.	Changement significatif de la situation financière		
11.5.1	Décrire tout changement significatif de la situation financière du groupe survenu depuis la fin du dernier exercice pour lequel des états financiers vérifiés ou des états financiers intermédiaires ont été publiés, ou fournir une déclaration négative appropriée.	Page 337	N/A
12.	INFORMATIONS SUPPLEMENTAIRES		
12.1	Capital social		
	Indiquer le montant du capital émis ainsi que le nombre et les catégories d'actions qui le représentent, en mentionnant leurs principales caractéristiques ; indiquer quelle partie du capital émis reste à libérer, en mentionnant le nombre ou la valeur nominale globale ainsi que la nature des actions non entièrement libérées, ventilées, le cas échéant, selon la mesure dans laquelle elles ont été libérées.	Pages 144 et 208	N/A
12.2	Acte constitutif et statuts		
	Le cas échéant, indiquer le registre et le numéro d'entrée dans le registre ; décrire l'objet social de	Page 336	N/A

	l'émetteur et indiquer où son énonciation peut être trouvée dans l'acte constitutif et les statuts.		
13.	CONTRATS IMPORTANTS		
	Résumer sommairement tous les contrats importants (autres que les contrats conclus dans le cadre normal des activités) pouvant conférer à tout membre du groupe un droit ou une obligation ayant une incidence importante sur la capacité de l'émetteur à remplir les obligations que lui imposent les valeurs mobilières émises à l'égard de leurs détenteurs.	Page 337	N/A
14.	DOCUMENTS ACCESSIBLES AU PUBLIC		
	Fournir une déclaration indiquant que, pendant la durée de validité du document d'enregistrement, les documents suivants peuvent, le cas échéant, être consultés :		
	a) la dernière version à jour de l'acte constitutif et les statuts de l'émetteur ;	Page 337	N/A
	b) tous rapports, courriers et autres documents, évaluations et déclarations établis par un expert à la demande de l'émetteur, dont une partie est incluse ou visée dans le document d'enregistrement ;		
	Indiquer sur quel site web les documents ci-avant peuvent être consultés."		

DESCRIPTION DE L'EMETTEUR

Le paragraphe 4 du paragraphe 2 "Description du groupe Crédit Mutuel Arkéa" du chapitre "Description de l'Emetteur" figurant à la page 126 du Prospectus de Base, tel que complété par le Premier Supplément, est supprimé et remplacé comme suit :

"Crédit Mutuel Arkéa dispose de 73,8 milliards d'euros d'encours de crédit et 155 milliards d'euros d'encours d'épargne au 31 décembre 2021."

Le paragraphe 7 du paragraphe 2 "Description du groupe Crédit Mutuel Arkéa" du chapitre "Description de l'Emetteur" figurant à la page 126 du Prospectus de Base, tel que complété par le Premier Supplément, est supprimé et remplacé comme suit :

"Avec un ratio CET 1 au 31 décembre 2021 de 17 %, le Groupe Crédit Mutuel Arkéa se situe au-delà des exigences réglementaires pour 2021."

Le dernier paragraphe du sous-paragraphe 3.2 "Dispositions adoptées au niveau national" du chapitre "Description de l'Emetteur" figurant à la page 128 du Prospectus de Base, tel que complété par le Premier Supplément, est supprimé et remplacé comme suit :

"Pour plus d'informations, l'investisseur est également invité à se reporter aux pages 33 à 34 du Document d'Enregistrement Universel 2021 intitulé "1.8 Relations de solidarité"."

Le dernier paragraphe du paragraphe 4 "Principales activités" du chapitre "Description de l'Emetteur" figurant à la page 128 du Prospectus de Base, tel que complété par le Premier Supplément, est supprimé et remplacé comme suit :

"Entreprise mutualiste et coopérative, le Crédit Mutuel Arkéa n'est pas coté en bourse. Il appartient à ses sociétaires qui sont à la fois actionnaires et clients. Le Groupe Crédit Mutuel Arkéa, qui conjugue solidité financière et croissance durable, met ainsi sa performance au service du financement de l'économie réelle, de l'autonomie et des projets de ses 5,1 millions de clients au 31 décembre 2021."

Le dernier paragraphe du paragraphe 5 "Principaux actionnaires" du chapitre "Description de l'Emetteur" figurant à la page 128 du Prospectus de Base, tel que complété par le Premier Supplément, est supprimé et remplacé comme suit :

"Pour toute autre information sur l'Emetteur, les Titulaires sont invités à se reporter au Document d'Enregistrement Universel 2021, incorporé par référence dans le présent Prospectus de Base."

Le dernier paragraphe du paragraphe 6 "Identité des principaux dirigeants" du chapitre "Description de l'Emetteur" figurant à la page 130 du Prospectus de Base, tel que complété par le Premier Supplément, est supprimé et remplacé comme suit :

"Toute situation de conflit d'intérêt avéré, potentiel, perçu ou apparent doit être portée sans délai à la connaissance du responsable de la vérification de la conformité. À cette fin, le groupe Crédit Mutuel Arkéa a déployé un formulaire de déclaration des situations de conflits d'intérêts dédié, accessible à tous les collaborateurs sur l'intranet du groupe."

Pour les administrateurs de Crédit Mutuel Arkéa, deux situations de conflit d'intérêt potentiel ont été identifiées à date :

- M. Julien Carmona, Président du Conseil d'administration de Crédit Mutuel Arkéa, a exercé au sein du Groupe Nexity en qualité de Directeur Général Délégué jusqu'au 19 mai 2021

- Mme Valérie Blanchet-Lecoq pourrait potentiellement se trouver en situation de conflit d'intérêts au regard de ses activités professionnelles d'avocate et gérante du cabinet Jurilor.

Pour ces deux situations, des mesures spécifiques d'information et d'encadrement, notamment d'abstention, ont été prises. A noter, concernant M. Julien Carmona, compte-tenu de la nature du conflit d'intérêt, les mesures courent pour une durée de deux ans.

S'agissant des dirigeants effectifs, Hélène Bernicot détient un lien personnel avec M. François-Régis Bernicot, Directeur Général de Suravenir, filiale de Crédit Mutuel Arkéa. Cette situation de conflit d'intérêt fait l'objet de mesures d'encadrement et organisationnelles spécifiques.

Un registre des conflits d'intérêts permet de consigner les activités ou les situations sensibles, de recenser les conflits d'intérêts ainsi que les dispositifs mis en place pour les gérer. Ce registre permet également d'assurer le suivi des situations de conflits d'intérêts identifiées. La tenue de ce registre, l'identification des mesures appropriées et la mise à jour du suivi des situations de conflits d'intérêts sont assurées par le responsable de la vérification de la conformité.

Le dispositif de prévention et de gestion des situations de conflits d'intérêts a fait l'objet d'un rapport de la fonction de vérification de la conformité du groupe Crédit Mutuel Arkéa présenté au Comité de conformité et contrôle permanent et au Comité de nominations du Crédit Mutuel Arkéa en février 2021."

MODELE DE CONDITIONS DEFINITIVES

Le titre figurant en première page du modèle de conditions définitives figurant à la page 133 du Prospectus de Base, tel que complété par le Premier Supplément, est modifié comme suit :

"



CREDIT MUTUEL ARKEA

Identifiant d'Entité Juridique (*Legal Entity Identifier (LEI)*) : 96950041VJ1QP0B69503

PROGRAMME D'EMISSION DE TITRES DE CREANCE

(Euro Medium Term Notes Programme)

DE [•] €"

INFORMATIONS GENERALES

Le paragraphe 7 "*Changements significatifs des perspectives de l'Emetteur*" du chapitre "*Informations Générales*" figurant à la page 202 du Prospectus de Base, tel que complété par le Premier Supplément, est supprimé et remplacé comme suit :

"7. CHANGEMENT SIGNIFICATIF DES PERSPECTIVES DE L'EMETTEUR

Aucune détérioration significative des perspectives de l'Emetteur ne s'est produite depuis le 31 décembre 2021."

Le paragraphe 8 "*Changement significatif de la performance financière du Groupe Crédit Mutuel Arkéa*" du chapitre "*Informations Générales*" figurant à la page 202 du Prospectus de Base, tel que complété par le Premier Supplément, est supprimé et remplacé comme suit :

"8. CHANGEMENT SIGNIFICATIF DE LA PERFORMANCE FINANCIERE DU GROUPE CREDIT MUTUEL ARKEA

Aucun changement significatif de la performance financière du Groupe Crédit Mutuel Arkéa ne s'est produit depuis le 31 décembre 2021."

Le paragraphe 9 "*Changement significatif de la situation financière*" du chapitre "*Informations Générales*" figurant à la page 203 du Prospectus de Base, tel que complété par le Premier Supplément, est supprimé et remplacé comme suit :

"9. CHANGEMENT SIGNIFICATIF DE LA SITUATION FINANCIERE

Aucun changement significatif dans la situation financière de l'Emetteur ou du Groupe Crédit Mutuel Arkéa ne s'est produit depuis le 31 décembre 2021."

Le paragraphe 10 "*Responsables du contrôle des comptes*" du chapitre "*Informations Générales*" figurant à la page 203 du Prospectus de Base, tel que complété par le Premier Supplément, est supprimé et remplacé comme suit :

"10. RESPONSABLES DU CONTROLE DES COMPTES

Deloitte & Associés, 6 place de la Pyramide, Tour Majunga Deloitte, 92800 Puteaux, France et Mazars, 61 rue Henri Regnault, 92400 Courbevoie, France ont vérifié et rendu des rapports d'audit sans réserve sur les états financiers consolidés de l'Emetteur pour l'exercice clos le 31 décembre 2020.

Deloitte & Associés, 6 place de la Pyramide, Tour Majunga Deloitte, 92800 Puteaux, France et PricewaterhouseCoopers, 63, rue de Villiers, 92200 Neuilly-sur-Seine, France ont vérifié et rendu des rapports d'audit sans réserve sur les états financiers consolidés de l'Emetteur pour l'exercice clos le 31 décembre 2021.

Le cabinet Mazars, membre de la compagnie régionale des commissaires aux comptes de Versailles, a été nommé en tant que Commissaire aux comptes titulaire en 1976. Suite à l'expiration du mandat du cabinet Mazars le 31 décembre 2020, PricewaterhouseCoopers, 63, rue de Villiers, 92200 Neuilly-sur-Seine, France a été nommé commissaire aux comptes titulaire de l'Emetteur à compter de l'exercice 2021 pour une période de six exercices. PricewaterhouseCoopers est membre de la compagnie régionale des commissaires aux comptes de Versailles.

Le cabinet Deloitte & Associés, membre de la compagnie régionale des commissaires aux comptes de Versailles, a été nommé en tant que Commissaire aux comptes titulaire de l'Emetteur en 2007. Ce mandat a été renouvelé et arrivera à expiration le 31 décembre 2026, à l'issue de l'arrêté des comptes. Le renouvellement du mandat du cabinet Deloitte & Associés à compter de l'exercice 2021 est effectif depuis le 11 mai 2021 pour une période de six exercices."

RESPONSABILITE DU SUPPLEMENT

J'atteste que les informations contenues ou incorporées par référence dans le présent Supplément sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

Le Relecq-Kerhuon, le 26 avril 2022

Crédit Mutuel Arkéa

1, rue Louis Lichou

29480 Le Relecq-Kerhuon

France

Représenté par Stéphane Cadieu, Directeur des Marchés Financiers



Le présent Supplément a été approuvé le 26 avril 2022 par l'AMF, en sa qualité d'autorité compétente au titre du règlement (UE) 2017/1129.

L'AMF approuve ce Supplément après avoir vérifié que les informations y figurant sont complètes, cohérentes et compréhensibles au sens du règlement (UE) 2017/1129.

Cette approbation ne doit pas être considérée comme un avis favorable sur l'Emetteur faisant l'objet du présent Supplément.

Le Supplément porte le numéro d'approbation suivant : 22-125.